## VIENNE-EN-VAL 2020





Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

## RISQUES MAJEURS Apprenons les bons réflexes!

Madame, Monsieur,

Ce document sécurité est d'une **TRES GRANDE IMPORTANCE** et doit retenir toute votre attention.

Toute population a droit à une information, dite préventive, afin de connaître les dangers auxquels elle peut être exposée, les dispositions prévues par les pouvoirs publics et les mesures de sauvegarde à respecter.

La commune élabore son <u>Plan Communal de Sauvegarde</u> conformément à la réglementation en vigueur, pour organiser l'action des services communaux et des habitants en cas d'incident important. C'est dans ce cadre qu'une <u>Réserve Communale de Sécurité Civile</u> est mise en place. Un <u>Plan Particulier de Mise en Sûreté</u> a été établi pour l'école, le temps périscolaire et l'accueil de loisirs.

L'organisation communale complète les organisations prévues au niveau national et départemental qui sont consignées dans des documents comme le <u>Plan</u> de <u>Prévention</u> contre le <u>Risque Inondation ou le Plan Organisation de la Réponse de SEcurité Civile</u> (plan ORSEC).

Pour vous préparer à un comportement responsable face aux risques potentiels, et afin de réduire leurs conséquences, je vous invite à prendre connaissance de ce **Document d'Information Communal sur les RI**sques Majeurs, document synthétique qui constitue l'un des éléments de notre politique de sécurité.

J'espère que ce document vous permettra de mieux appréhender les risques pour y faire face. La sécurité civile est l'affaire de TOUS, et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celle des autres.

Souvenons-nous de la tempête de 1999, des inondations de 2016, de l'incendie de 2020 : le risque existe et peut nous toucher brutalement. Ça n'arrive pas qu'aux autres !

Pour votre sécurité, conservez ce fascicule.

Pascal SEMONSUT, Maire.

Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile : **« Toute personne concourt, par son comportement, à la sécurité civile. »** 

### Sommaire

CHAPITRES	PAGE
GÉNÉRALITÉS	
En cas d'événement grave, comment serez-vous alerté?	5
Kit d'urgence	6
Construire son plan d'urgence familial	8
RISQUES NATURELS	
Risque inondation	10
Risque incendie	12
Risque mouvement de terrain 1	13
Risque mouvement de terrain 2	14
Risque tempête-vents violents	15
RISQUES SANITAIRES	
Risque épidémie	18
Risque canicule	19
Risque épizootie	20
RISQUES INDUSTRIELS	
Risque pollution atmosphérique	22
Risque transport de matières dangereuses	23
Risque nucléaire	25
RISQUE TERRORISTE	
Risque terroriste	28
LES NUMEROS UTILES	30



# GÉNÉRALITÉS



## En cas d'événement grave, comment serez-vous alerté?

### Une alerte annonce un danger immédiat.

Elle est de la responsabilité de l'État et des maires.

En fonction des événements, elle peut être donnée par :

► la sirène de l'église

L'alerte sera donnée par la sirène, en trois séquences d'environ 2 mn, entrecoupées de quelques secondes de pause.

Une fois le danger écarté, les sirènes émettent le signal de fin d'alerte, un son continu de 30 secondes.



ATTENTION: la sirène sonne, pour l'exercice, chaque 1<sup>er</sup> mercredi du mois à midi. Si vous l'entendez un autre jour, une autre heure, il ne peut s'agir que d'une vraie alerte et non d'un exercice.

- ► la sirène des véhicules des sapeurs-pompiers
- ▶ des messages diffusés par mégaphones
- ► la radio et/ou la télévision
- ▶ le site de la commune
- ▶ un mail envoyé par le secrétariat de mairie
- ► un message sur l'application Intra Muros



Objets et articles de première nécessité pour faire face à une situation d'urgence. Regroupez-les et placez-les dans un endroit facile d'accès.



#### EAU

Six litres par personne en petites bouteilles



#### OUTILS DE BASE

Couteau de poche multifonction, ouvre-boîte...



#### NOURRITURE DE SECOURS

consommant peu d'eau : barres énergétiques, fruits secs, conserves, petits pots pour bébé, etc.



#### LAMPE DE POCHE

avec deux jeux de piles de rechange ou bien une lampe sans pile à manivelle (dynamo)



#### BOUGIES

avec allumettes ou briquet



#### RADIO

avec piles ou batteries, ou bien une radio sans pile à manivelle



#### TROUSSE MÉDICALE

de premiers soins : bandelettes, alcool, sparadrap, paracétamol, antidiarrhéique, produits hydro-alcooliques pour les mains, etc. ainsi que vos médicaments de traitement en cours



#### UN DOUBLE DES CLÉS DE MAISON

pour éviter d'avoir à les chercher et risquer de laisser sa porte ouverte ou de se retrouver bloqué dehors ensuite



#### UN DOUBLE DES CLÉS DE VOITURE

pour éviter de les chercher, ou de les oublier et perdre du temps en cas d'évacuation par la route



### VOS PAPIERS

ainsi qu'une photocopie de vos papiers d'identité



#### UN TÉLÉPHONE PORTABLE

avec batterie chargée



#### ARGENT LIQUIDE OU CARTE DE CRÉDIT

#### PENSEZ ÉGALEMENT À :

- Des vêtements et chaussures de rechange
- Du papier hygiénique et un essentiel d'hygiène personnelle
- Un sac de couchage
- Des jeux divers : cartes, dés, dominos, etc. Si la situation devait durer, cela permettrait de passer le temps
- Un sac plastique pour protéger les objets de valeur et les papiers importants.



Dans tous les cas, restez à l'écoute des consignes données par les autorités, à la radio, à la télévision et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes Twitter et Facebook officiels: @gouvernementFr, @place\_Beauvau, comptes de la préfecture et des autorités locales.

### Construire son plan d'urgence familial

Afin d'assurer la sécurité de votre domicile à votre place si vous étiez indisponible, vous nouvez noter ci-dessous les informations suivantes (si vous l'estimez nécessaire

vous pouvez noter el dessous les informations sulvantes (si vous restimez necessair
vous pouvez photocopier cette feuille et la transmettre au secrétariat de mairie en précisant alo
vos nom, prénom, adresse, n° téléphone et adresse mail):

Emplacement de votre arrivée du gaz et consignes, si nécessaire, d'arrêt :

Emplacement de votre arrivée d'eau et consignes, si nécessaire, d'arrêt :

Emplacement de votre disjoncteur :

Emplacement de votre/vos extincteur(s) si vous en avez :

Identification des personnes présentes à votre domicile et nécessitant des soins narticuliers ·

particuliers.	
Personne 1	Nom:
	Etat de santé :
	Médicaments :
	Soins à dispenser :
Personne 2	Nom:
	Etat de santé :
	Médicaments :
	Soins à dispenser :
Personne 3	Nom:
	Etat de santé :
	Médicaments :
	Soins à dispenser :

Identification des personnes ressource à contacter si besoin :

rachancation aco personnes ressource a contacter of besont i			
Personne 1	Nom:		
	Téléphone:		
Personne 2	Nom:		
	Téléphone :		
Personne 3	Nom:		
	Téléphone:		

## RISQUES NATURELS

### **Risque inondation**

Toute personne témoin d'un éventuel problème doit prévenir les autorités (mairie, pompiers ou gendarmerie).

Le maire déclenche alors le Plan Communal de Sauvegarde qui organise les secours et définit les points de ralliement.

#### **COMMENT REAGIR FACE AU RISQUE INONDATION**

#### **AVANT** : Se préparer

- S'informer sur son contrat d'assurance (prise en compte des frais d'assèchement, nettoyage...)
- Prévoir les meubles, objets, matières, produits à mettre prioritairement au sec
- Savoir comment couper l'électricité et le gaz
- Etre équipé pour boucher les entrées d'eau possibles (portes, soupiraux, évents...)
- Amarrer les cuves
- Avoir des réserves d'eau et de nourriture
- Regrouper les papiers importants à emporter en cas d'évacuation

#### PENDANT : Se mettre en sécurité et rester informé dès l'alerte

- NE VOUS ENGAGEZ JAMAIS A PIED OU EN VOITURE DANS UNE ZONE INONDEE
- N'EVACUEZ QUE SI VOUS RECEVEZ L'ORDRE DES AUTORITES OU SI VOUS Y ETES FORCES PAR LA CRUE



## NE TELEPHONEZ PAS (sauf nécessité absolue), LIBEREZ LES LIGNES POUR LES SECOURS

## N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS à L'ECOLE, elle les prend en charge

#### **APRES : Organiser son retour à la normale**

- Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir eu l'autorisation.
- Aérez, désinfectez et dans la mesure du possible, chauffez votre habitation.
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée.
- Assurez-vous en mairie que l'eau est potable.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.
- Prendre contact avec la mairie pour établir un dossier de catastrophe naturelle

#### INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

#### LES MESURES DE PREVENTION:

Le 20 janvier 2015, le <u>Plan de Prévention des Risques Inondation Loire Orléans Val Amont</u>, dont fait partie la commune de Vienne-en-Val, a été approuvé. Il recense l'ensemble des zones sujettes à inondation et réglemente de ce fait l'occupation des sols et les droits de construction sur la commune. A voir : <a href="http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-risques/Risques/Plan-de-Prevention-des-Risques-d-Inondation-PPRI#">http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-risques/Plan-de-Prevention-des-Risques-d-Inondation-PPRI#</a>

#### LES MOYENS DE SURVEILLANCE ET L'ALERTE :

Une surveillance permanente des cours d'eau est assurée au niveau national. Le bilan de ces observations est consultable 24H/24 sur le site <a href="http://www.vigicrues.gouv.fr">http://www.vigicrues.gouv.fr</a> (site de prévision des crues).

### **Risque incendie**

## **LUTTONS CONTRE LES FEUX DE FORETS**

## Des actions simples mais efficaces

Pas de barbecue en forêt ou à proximité de haie

Pas d'utilisation d'outils Produisant de la chaleur Végétaux conformément

Pas de brûlage de ou étincelles en extérieur aux arrêtés préfectoraux et ne fumez pas en forêt le long de votre maison à la circulation automobile

Ne jetez pas vos mégots n'importe où Ne stockez pas de combustible

Ne circulez pas sur les chemins interdits















Ensemble et citoyen, aux côtés des Sapeurs-Pompiers du Loiret

Illustration réalisée par <u>@web co milk</u>

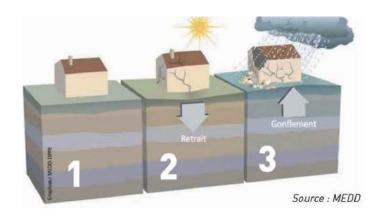




Ça n'arrive pas qu'aux autres. Souvenez-vous : l'incendie du 27 juillet 2020 a détruit 250 ha de notre commune.

## Risque mouvement de terrain (Retrait-gonflement des argiles)

à la sécheresse Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (en période humide) et des tassements (périodes sèches). Cela peut provoquer des dégâts sur les constructions (fissures, déformations des ouvertures), pouvant rendre inhabitables certains locaux.





#### Le risque à Vienne-en-Val :

La commune se situe sur une **zone d'aléa faible/moyen** pour les argiles. Le problème se manifeste essentiellement en cas de forte sécheresse.

Près de la moitié du territoire est concernée par un sol argileux (Pour consulter la cartographie du risque, consultez le site www.argiles.fr).

#### Les mesures de prévention :

Le Ministère de l'Écologie a édité une **plaquette d'information** sur le risque argile « **Le retrait-gonflement des argiles : comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel ? ».** Vous pouvez télécharger cette plaquette en format PDF. <a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr/">http://www.developpement-durable.gouv.fr/</a>

#### Comment faire pour prévenir les dégâts ?



Eloignez la
végétation du bâti :
les racines
amplifient le
phénomène de
déstructuration des
facades



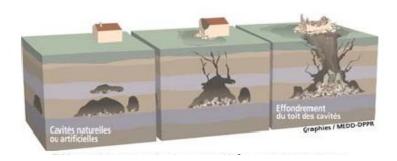
Réalisez une structure étanche autour du bâtiment

Vous retrouverez l'ensemble de ces conseils sur www.argiles.fr



## Risque mouvement de terrain (Les cavités souterraines)

Les cavités souterraines peuvent être d'origine naturelle (dissolution des roches) ou dues à l'action de l'homme (extraction de matériaux). Un affaissement peut se produire par dépressions en forme de cuvette à la surface du sol, ou par effondrements du toit des cavités.



#### **AU MOMENT DU MOUVEMENT DE TERRAIN:**

- Coupez l'électricité et le gaz.
- Evacuez immédiatement les bâtiments endommagés
- Eloignez-vous de la zone.
- N'entrez pas dans les bâtiments proches et ne revenez pas sur vos pas.
- Appelez les services de secours.

#### **APRES LE MOUVEMENT DE TERRAIN:**

- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.
- Ne rétablissez le courant et le gaz que si les installations n'ont subi aucun dommage.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.



### Risque tempête – vents violents

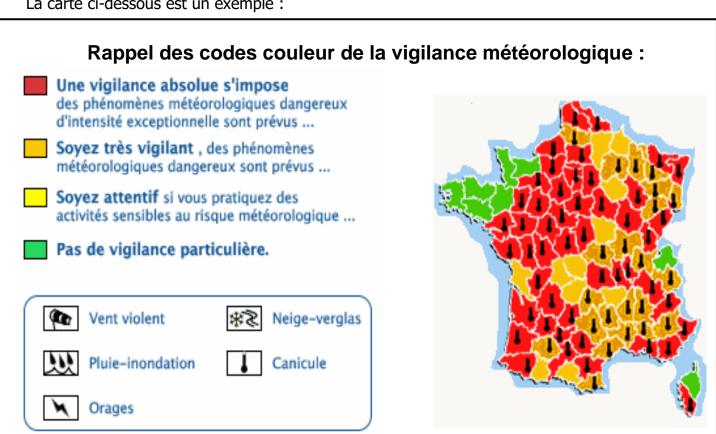
Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité...).





Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune peut être exposée aux tempêtes.

La carte ci-dessous est un exemple :





## Ce que vous devez faire en cas de tempête

#### Si une tempête est annoncée :

- Mettez à l'abri ou amarrez les objets susceptibles d'être emportés.
- Evitez de prendre la route.
- Reportez autant que possible vos déplacements.

#### **PENDANT UNE TEMPETE**

- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, fermez portes et volets.
- Débranchez appareils électriques et antennes de télévision.
- Ne vous abritez pas sous les arbres.
- Ne vous approchez pas des lignes électriques ou téléphoniques.
- N'intervenez pas sur les toits
- Si vous devez impérativement sortir, soyez prudents.

#### **APRES UNE TEMPETE**

- Faites couper branches et arbres qui menacent de tomber.
- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés au sol.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.

## Rappel des bons réflexes : **Tempête – vents violents**



Enfermezvous dans un bâtiment



Fermez portes et volets



Ne montez pas sur un toit



Ne prenez pas votre véhicule



Ne restez pas sous les lignes électriques

## RISQUES SANITAIRES

### Risque épidémie



- Si vous estimez que vous présentez des symptômes appelez votre médecin traitant ou le 15 UNIQUEMENT EN CAS D'URGENCE
- Utilisez des mouchoirs en papier que vous jetterez après usage dans un sac fermé
- Portez un masque homologué dans tous vos déplacements et dans tout endroit indiqué par les autorités
- Evitez tout contact avec des personnes fragiles (nourrissons, enfants, personnes âgées ou malades)
- N'embrassez personne et ne serrez pas la main
- Respectez une distance d'un mètre environ avec votre interlocuteur quel qu'il soit
- Lavez-vous régulièrement les mains au savon ou avec une solution hydroalcoolique
- Lavez régulièrement les objets et le linge en contact avec le malade
- Aérez régulièrement votre domicile





### Risque canicule

#### Les dangers:

Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de 3 jours.

Les conséquences les plus graves sont la **déshydratation** (symptômes : crampes, épuisement, faiblesse, etc...) et **le coup de chaleur** (symptômes : agressivité inhabituelle, maux de tête, nausées, etc...).



#### Les mesures de prévention :

Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, atteintes d'une maladie chronique, nourrissons, etc.) sont particulièrement vulnérables. N'hésitez pas à signaler à la Mairie toute personne de votre entourage qui vous semble en difficultés.

ESPACE TRAM': UNE PIECE RAFRAÎCHIE PEUT ÊTRE MISE
A DISPOSITION DES PERSONNES SENSIBLES QUELQUES HEURES PAR JOUR



### Risque épizootie

- Evitez de manipuler des animaux malades ou morts
- Lavez-vous systématiquement les mains (eau + savon) après contact avec des animaux, des déchets ou des déjections animales
- Ecoutez et respectez les consignes des pouvoirs publics, elles peuvent évoluer selon la situation
- Respectez les règles de circulation des personnes et des animaux mises en place autour des zones touchées par l'épizootie même si vous n'êtes pas directement concerné





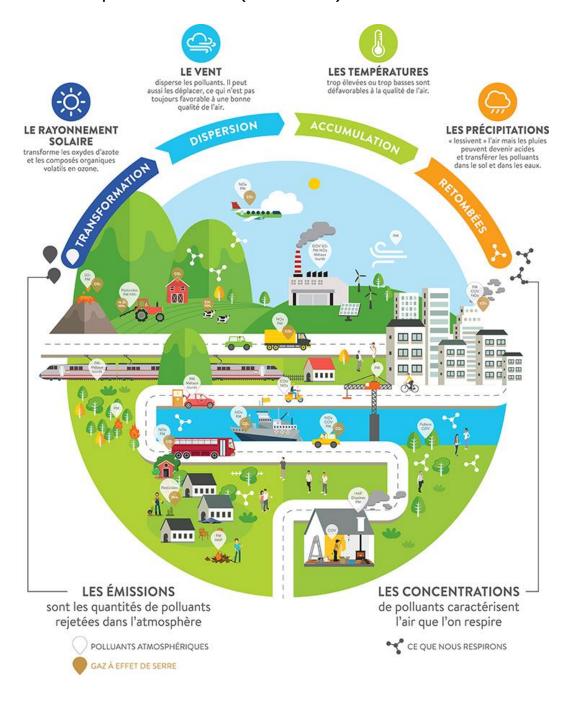
Il n'est pas rare de trouver des dépouilles d'animaux dans la nature. Cela ne signifie pas pour autant que vous soyez en présence d'une épizootie. Toutefois, si vous constatez des mortalités en nombre, signalez-le en mairie qui fera suivre l'information aux autorités compétentes.

## RISQUES INDUSTRIELS

### Risque pollution atmosphérique

## Les bonnes conduites à adopter en cas de pollution atmosphérique

- Privilégiez la marche ou le vélo pour les petits trajets
- Privilégiez les transports en commun et le covoiturage pour les distances plus importantes
- Si vous prenez votre voiture, réduisez votre vitesse
- Evitez l'usage de la climatisation
- Respectez les consignes de restriction
- N'utilisez pas d'outil d'entretien ou de bricolage à moteur thermique
- Ne brûlez pas vos déchets (même vert)



## Risque transport de matières dangereuses

#### **PENDANT L'ACCIDENT:**

#### SI VOUS ETES TEMOIN DE L'ACCIDENT:

- Donnez l'alerte (sapeurs-pompiers : 18, police/gendarmerie : 17 ou 112 depuis votre portable).
- Si des victimes sont à déplorer, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie.
- Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou dégage un nuage toxique, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 m et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

#### **SI VOUS ENTENDEZ L'ALERTE:**

- Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- Eloignez-vous des portes et fenêtres, ne fumez pas, ne provoquez pas de flammes, ni étincelles.
- Ecoutez la radio (notamment France Bleu Orléans).
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Celle-ci est dotée d'un **Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)** face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants.
- Ne téléphonez pas.
- Lavez-vous en cas d'irritation et, si possible, changez de vêtements.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

## Rappel des bons réflexes : Transport de matières dangereuses



Enfermezvous dans un bâtiment



Bouchez toutes les entrées d'air



Ecoutez la radio



Ne téléphonez pas



Ni flammes ni cigarettes



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

#### INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES:

Le risque lié aux Transports de Matières Dangereuses, appelé aussi TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferrée, aérienne, par voie d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

#### Le risque à Vienne-en-Val :

La commune est traversée par 2 routes départementales, RD 14 et RD 12, sur lesquelles peuvent transiter des transports de matières dangereuses.

Les principaux dangers sont l'explosion, l'incendie, la fuite d'un liquide polluant, et la formation d'un nuage toxique.

#### Les mesures de prévention :

Le **Plan Communal de Sauvegarde** prévoit la mise en place d'une cellule de crise pour optimiser les actions sur le terrain (secours, déviations de la circulation, arrêt des pompages en cas de pollution des cours d'eau...).

Des plans d'organisation départementale des secours (tels que les **Dispositions O.R.S.E.C.,** "Transport de Matières Dangereuses") seront mis en œuvre si nécessaire.

#### La signalisation des véhicules transportant des matières dangereuses:

Les véhicules transportant des matières dangereuses ou radioactives sont identifiables par un des logos suivants, apposés notamment à l'arrière droit du véhicule:





**Matières** explosives



Gaz



**Matières** inflammables



Solides inflammables



Matières spontanément inflammables



contact de l'eau dégagent des vapeurs inflammables



Matières comburantes



**Matières** toxiques



infectieuses



radioactives



Matières



**Matières** corrosives



Les produits chauds (+100°c)



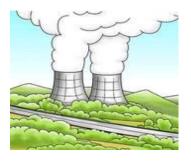
**Autres dangers** 



Dangereux pour l'environnement



### Risque nucléaire



L'accident nucléaire est un événement se produisant dans une installation nucléaire et entraînant des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

**Vienne-en-Val** est concernée par le risque nucléaire, bien que n'étant pas dans le périmètre rapproché, du fait de sa proximité avec Les centrales de Dampierre-en-Burly, St Laurent-Nouan et Belleville.

#### Les mesures de prévention :

Des mesures préventives sont imposées aux centrales nucléaires.

Dans le cadre de l'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC) départementale, un Plan Particulier d'Intervention a été élaboré par les pouvoirs publics, prévoyant l'organisation de crise qui serait mise en place en situation d'accident.

#### Les moyens de surveillance :

Une surveillance permanente de l'installation est exercée par chaque centrale et par l'Autorité de Sûreté Nucléaire.

Tous les habitants de Vienne-en-Val pourront si nécessaire bénéficier d'une distribution de comprimés d'iode. Ils en seront informés par les autorités, par les moyens adaptés à la situation.



## Ce que vous devez faire en cas d'accident nucléaire

#### **MAINTENANT**

Nous sommes concernés par trois Centres Nucléaires de Production Electrique (CNPE) : Dampierre-en-Burly, Saint-Laurent-des-Eaux, Belleville-sur-Loire.

A titre d'exemple, vous pouvez consulter le Plan Particulier d'Intervention (PPI) du CNPE de Dampierre-en-Burly : <a href="https://www.loiret.fr/sites/loiret/files/media/documents/2019/05/20160627-dampierre-rapporttsn-2015.pdf">https://www.loiret.fr/sites/loiret/files/media/documents/2019/05/20160627-dampierre-rapporttsn-2015.pdf</a>

#### PENDANT L'ACCIDENT

#### Si vous entendez l'alerte:

- Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- Ecoutez les consignes de sécurité diffusées par les pouvoirs publics via la radio (notamment France Bleu Orléans).
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Celle-ci est dotée d'un **Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)** face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

#### **APRES L'ACCIDENT**

• Respectez les consignes données par les autorités via les médias : France Bleu Orléans ...

## Rappel des bons réflexes : Accident nucléaire



Enfermezvous dans un bâtiment



Bouchez toutes les entrées d'air



Ecoutez la radio



Ne téléphonez pas



Ni flammes ni cigarettes



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

## RISQUE TERRORISTE

### **Risque terroriste**



### En cas d'attaque, je me protège

#### SI JE PEUX, JE M'ECHAPPE

- Bien situer le danger et être certain de pouvoir s'échapper sans risque
- Prendre la sortie la moins exposée et favoriser un itinéraire connu
- Laisser ses affaires sur place
- Aidez, si possible d'autres personnes à s'échapper

### SI JE NE PEUX PAS M'ECHAPPER, JE M'ENFERME

- Dans un endroit hors de portée des agresseurs
- Eteindre les lumières et respecter un silence absolu
- S'éloigner des murs, portes, fenêtres et s'allonger sur le sol derrière des obstacles solides
- Attendre l'intervention des forces de l'ordre

#### SI JE PEUX, J'ALERTE

- Une fois en sécurité :
  - Prévenir les forces de sécurité le 17, ou le 112 à partir d'un portable, ou le 114 pour les personnes ayant du mal à entendre
  - Donner les informations essentielles Où ? QUOI ? QUI ?
  - S'il n'est pas possible de parler, laisser la ligne en suspens pour que les forces de sécurité puissent être prévenues
  - NE PAS déclencher l'alarme incendie

## LORS DE L'INTERVENTION DE FORCES DE SECURITE ET DES SERVICES DE SECOURS

- Evacuer calmement <u>avec les mains ouvertes et apparentes</u> pour éviter d'être perçu comme suspect
- Signaler les blessés et l'endroit où ils se trouvent.





•	Mairie de VIENNE-en-VAL :	02 38 58 81 23
•	Préfecture du LOIRET Orléans	02 38 81 40 00
•	Direction Départementale des Territoires (DDT)	02 38 52 46 46
•	Numéro d'appel d' <b>urgence européen unique,</b> disponible gratuitement partout dans l'Union européenne	112
•	Pompiers	18
•	Police / gendarmerie	17
•	SAMU	15
•	Urgence SOS mains	02 38 79 60 95
•	Numéro d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes (contact par fax ou SMS seulement) :	114
•	ERDF dépannage	09 726 750 10
•	Urgence sécurité gaz	0 800 47 33 33
•	Conseil Général Centre routier	0 800 12 10 10
•	Météo France	08 92 68 02 80